



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-617

**Objet : Orvault- rue de la Garenne/36 rue du Pont Marchand – Déclassement des parcelles cadastrées BS539 et BS540. Cession à la société Guivarch & Guivarch représenté M. Lionel Guivarch .**

---

Réf. : 3.2.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement du domaine public de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2023-44114-22595 en date du 13 avril 2023 portant sur une valeur vénale à 3481€,

Considérant l'extrait du plan cadastral, référencé 5636Z, en date du 20 avril 2023 portant sur la création des parcelles cadastrées BS539 (39 m<sup>2</sup>) et BS540 (20 m<sup>2</sup>), issues du domaine public métropolitain objet de la transaction foncière,

Considérant l'attestation en date du 10 mai 2023 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées BS539 (39 m<sup>2</sup>) et BS540 (20 m<sup>2</sup>),

Considérant la proposition d'offre de cession en date du 10 mai 2023 adressée à Monsieur Lionel Guivarch au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230602-2023\_617DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Considérant le courrier d'accord d'acquisition de la société Guivarch & Guivarch, représentée par Monsieur Lionel Guivarch, en date du 17 mai 2023, portant sur les parcelles cadastrées BS539 (39 m<sup>2</sup>) et BS540 (20 m<sup>2</sup>) au prix de 59€/m<sup>2</sup> pour un montant total de 3481 €, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la société Guivarch & Guivarch,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

### **Décide**

Article 1. De procéder au déclassement des parcelles cadastrées BS539 (39 m<sup>2</sup>) et BS540 (20 m<sup>2</sup>) sise rue de la Garenne/36 rue du Pont Marchand à Orvault.

Article 2. Orvault - rue de la Garenne/36 rue du Pont Marchand - parcelles cadastrées BS539 (39 m<sup>2</sup>) et BS540 (20 m<sup>2</sup>), cession à la société Guivarch & Guivarch, représentée par Monsieur Lionel Guivarch, nécessaire pour régulariser une situation foncière qui existe depuis plus de 40 ans - Montant de la cession : 3481 €.

Article 3. De préciser que les frais d'acte notarié sont pris en charge par la société Guivarch & Guivarch.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**05 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230602-2023\_617DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023